

Cher parent/tuteur légal/responsable :

Votre enfant aura trois ans bientôt et pourrait être admissible à l'éducation préscolaire spéciale. Si votre enfant est reconnu(e) admissible à l'éducation préscolaire spéciale, celui-ci pourrait :

Commencer l'éducation préscolaire spéciale le _____

OU

Rester dans le Programme d'intervention précoce (Early Intervention Program) jusqu'au _____, puis débiter l'éducation préscolaire spéciale le lendemain.

Il est possible que votre enfant ne réponde pas aux critères pour l'éducation préscolaire spéciale. Le cas échéant, les services du Programme d'intervention précoce prendront fin la veille du troisième anniversaire de mon enfant. Votre coordonnateur de service (Service Coordinator) vous aidera à développer un plan de transition incluant les prochaines étapes pour votre enfant et pour votre famille, accompagné des recommandations à d'autres services et mesures de soutien.

Seul le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale (Committee on Preschool Special Education) de votre district scolaire local peut décider si votre enfant est admissible à l'éducation préscolaire spéciale.

Cet avis vous décrit les étapes que vous, votre coordonnateur de service et le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale devez suivre afin de savoir si votre enfant répond aux critères pour l'éducation préscolaire spéciale. Ces étapes consistent à :

- planifier avec votre coordonnateur de service les étapes et services qui aideront votre enfant à faire la transition du Programme d'intervention précoce à l'éducation préscolaire spéciale,
- décider de se désister (par écrit) de l'avis au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale vous informant de l'admissibilité potentielle de votre enfant à l'éducation préscolaire spéciale,
- rencontrer, si vous le souhaitez, votre coordonnateur de service et le président (chairperson) du Comité des services spéciaux d'éducation préscolaire ou la personne déléguée (conférence de transition [Transition Conference]),
- recommander votre enfant au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale,
- décider quel dossier du Programme d'intervention précoce sera acheminé au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale,
- faire évaluer votre enfant par le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale,
- déterminer la date de transition de votre enfant.

Si votre enfant n'est pas évalué(e) par le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale et n'est pas considéré(e) admissible aux services par le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale avant son troisième anniversaire, les services du Programme d'intervention précoce de votre enfant prendront fin *la veille de son troisième anniversaire.*

N'oubliez pas, le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale doit décider si votre enfant est admissible *avant son troisième anniversaire* afin de veiller à ce qu'il ou elle obtienne les services requis.

Veillez lire les renseignements suivants attentivement.

Votre coordonnateur de service peut répondre à toute question que vous pourriez avoir.

ÉTAPES VERS LA TRANSITION

- Votre coordonnateur de service vous rencontrera pour élaborer un plan de transition qui identifiera les étapes nécessaires pour vous aider et aider votre enfant à quitter le Programme d'intervention précoce et à bénéficier de nouveaux services comme l'éducation préscolaire spéciale, Head Start, etc. Le plan de transition devrait comprendre l'aide et le soutien dont vous ou votre enfant pourriez avoir besoin pour vous ajuster aux changements des services.
- Votre coordonnateur de service doit aviser votre district scolaire que votre enfant pourrait être admissible aux programmes et services d'éducation préscolaire spéciale. Vous aurez l'occasion de vous désister (exclusion) de cet avis par écrit. Votre coordonnateur de service ne peut effectuer cette étape si vous vous désistez (exclusion) par écrit.
- Votre coordonnateur de service doit vous offrir l'occasion de rencontrer, ensemble, le coordonnateur de service et le président du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale (ou son délégué). Si votre enfant reçoit déjà des services supplémentaires d'une autre agence d'état ou pourrait en avoir besoin, il pourrait s'avérer approprié de convoquer également un représentant de cette agence. Cette rencontre se nomme conférence de transition.

Vous décidez si vous souhaitez procéder à une conférence de transition. On vous demandera de donner votre consentement à votre coordonnateur de service pour la tenue de cette conférence. Si vous souhaitez une conférence de transition, votre consentement est nécessaire pour que le coordonnateur de service organise cette conférence. Vous pouvez refuser la conférence.

La conférence de transition doit se dérouler à une heure et à un emplacement qui convient à tous les participants. Le président/délégué du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale peut participer par téléphone.

Les objectifs principaux de cette conférence de transition consistent à :

- évaluer les différences entre le Programme d'intervention précoce et les services spéciaux d'éducation préscolaire,
- discuter de la façon de recommander votre enfant au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale et du moment opportun pour le faire,
- discuter de l'évaluation du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale et de son processus d'admissibilité,
- répondre à toute question de votre part,
- passer en revue les options de services offerts par le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale à votre enfant,
- élaborer ou mettre à jour un plan de transition.

Que vous décidiez ou non de procéder à une conférence de transition, vous pouvez choisir de recommander votre enfant au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale de votre district scolaire. Votre coordonnateur de service peut vous aider à faire cette recommandation.

Vous devrez recommander votre enfant dans un délai suffisant pour qu'il ou elle soit évalué(e) par le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale et pour que le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale puisse prendre une décision quant à l'admissibilité de votre enfant à l'éducation préscolaire spéciale avant son troisième anniversaire. Autrement, les services du Programme d'intervention précoce prendront fin la veille du troisième anniversaire de votre enfant.

- Une fois que votre enfant est recommandé(e), le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale communiquera avec vous pour vous expliquer la façon de faire évaluer votre enfant. **Le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale vous demandera de consentir à l'évaluation de votre enfant.**

Veillez signer et retourner le formulaire de consentement à l'évaluation immédiatement. Le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale doit disposer d'un délai suffisant après l'obtention de votre consentement pour évaluer votre enfant et décider si ce dernier est admissible à l'éducation préscolaire spéciale avant son troisième anniversaire. Le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale communiquera avec vous pour organiser l'évaluation de votre enfant.

Si vous ne signez ou ne retournez par le consentement à l'évaluation de votre enfant, le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale devra vous contacter pour vérifier si vous avez reçu et bien compris le matériel.

- Les dossiers du Programme d'intervention précoce de votre enfant peuvent être utilisés par le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale afin de décider de la façon d'évaluer votre enfant. Votre coordonnateur de service travaillera avec vous pour identifier les rapports d'évaluation et les autres dossiers du Programme d'intervention précoce qui pourraient s'avérer utiles. Votre coordonnateur de service **aura besoin de votre consentement** pour fournir au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale les rapports et dossiers du Programme d'intervention précoce qui pourraient s'avérer utiles.
- Le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale doit procéder à une rencontre pour prendre une décision quant à l'admissibilité et les services de votre enfant et fournir une recommandation au Conseil de l'éducation (Board of Education) dans un délai de **60 jours civils** suivant l'obtention de votre consentement à l'évaluation de votre enfant.

Tout comme vous êtes un membre de votre équipe du Plan de service familial individualisé (Individualized Family Service Plan), vous serez également membre du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale de votre enfant.

Vous pouvez demander au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale de convier votre coordonnateur de service du Programme d'intervention précoce à cette rencontre.

Vous pouvez demander à un autre parent membre du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale d'être présent à cette rencontre. Cette demande doit être présentée au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale au moins 72 heures avant la rencontre. Un autre parent membre est un parent d'un enfant atteint d'un handicap et résidant dans le district scolaire ou dans un district scolaire avoisinant.

- Si votre enfant est admissible à l'éducation préscolaire spéciale, un Programme d'éducation individualisé sera élaboré pour votre enfant.

Le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale vous expliquera les différences entre le programme d'éducation individualisé de votre enfant et le Plan de service familial individualisé.

Vous pouvez choisir de débiter des programmes et services d'éducation préscolaire spéciale dès que votre enfant est déclaré admissible, ou encore rester dans le Programme d'intervention précoce jusqu'à ce que votre enfant atteigne l'âge limite.

Si vous décidez de laisser votre enfant dans le Programme d'intervention précoce, vous pouvez choisir de quitter le Programme d'intervention précoce et de placer votre enfant dans des programmes et services d'éducation préscolaires spéciaux à tout moment en communiquant avec le président du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale.

- Si votre enfant n'est *pas* admissible à l'éducation préscolaire spéciale, les services du Programme d'intervention précoce prendront fin la veille du troisième anniversaire de votre enfant.

Le plan de transition de votre enfant sera évalué et révisé au besoin.

Si votre enfant et votre famille ont besoin d'autres services, le plan inclura ces derniers ainsi que les étapes nécessaires pour vous aider à y accéder.

- Si vous êtes en désaccord avec la décision du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale quant à l'admissibilité ou aux services, ou si vous avez envoyé au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale votre consentement à l'évaluation de votre enfant dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre une décision quant à l'admissibilité de votre enfant aux services spéciaux d'éducation préscolaire avant le troisième anniversaire de votre enfant et que le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale ne s'acquitte pas de ses tâches à temps, vous disposez du droit à une application régulière de la loi en vertu de la loi sur l'éducation (*Education Law*).

Vous pouvez :

- Communiquer avec votre bureau régional d'assurance qualité en matière d'éducation spéciale (Special Education Quality Assurance Regional Office) pour toute clarification ou demande d'aide.
- Demander une médiation ou une audience impartiale quant à la décision du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale si ce dernier n'a pas pris une décision à temps.

Votre enfant a le droit d'obtenir les services auxquels vous consentez auprès du Comité sur l'éducation préscolaire spéciale pendant que vous attendez qu'une décision finale soit prise. Si vous et le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale ne pouvez vous entendre sur les services requis pour votre enfant, un agent d'audition impartial décidera des services que votre enfant devra recevoir pendant cette période.

Si votre coordonnateur de service ne vous donne pas les renseignements dont vous avez besoin dans un délai suffisant pour que vous puissiez recommander votre enfant au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale, vous pourriez avoir droit à une application régulière de la loi en vertu de la loi sur la santé publique (*Public Health Law*), y compris de la médiation et une audience impartiale.

Toutefois, ces droits à une application régulière de la loi ne sont possibles que :

- Si vous donnez à votre coordonnateur de service votre consentement à temps pour organiser une conférence de transition (à moins que vous disiez à votre coordonnateur de service que vous ne voulez pas de conférence de transition),
- si vous recommandez votre enfant au Comité sur l'éducation préscolaire spéciale dans un délai suffisant pour que le Comité sur l'éducation préscolaire spéciale puisse prendre une décision, avant le troisième anniversaire de votre enfant, quant à l'admissibilité de ce dernier aux services spéciaux d'éducation préscolaire.